



**RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 276-2013
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 323-2021 a été donné le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 323-2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro 323-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Poirier, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 323-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 276-2013 de la municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu des articles 4.8 « Raccordement des drains de toit et des drains agricoles » et 4.9 « Clapet de retenue » du Règlement de construction numéro 276-2013 de la municipalité de Saint-Alphonse sont abrogés et remplacés par le Règlement numéro 326-2021 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau » de ladite municipalité.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION LE 6 AVRIL 2021

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 6 AVRIL 2021

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE LE 15 AVRIL 2021

ADOPTÉ LE 3 MAI 2021

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MRC DE BONAVENTURE LE 25 MAI 2021

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Gérard Porlier
Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière
et directrice générale